

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 11 octobre 2012 fixant la composition du jury du concours sur titres d'adjoint technique de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer session 2012

NOR : INTA1330814A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 autorisant au titre de l'année 2012, l'ouverture d'un concours sur titre d'adjoint technique de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'État ;

Sur la proposition du secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Jean-Marc PANNIER, commandant à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du service central automobile, est nommé président du jury du concours sur titres d'adjoint technique de 1^{re} classe du ministère de l'intérieur.

Article 2

M. Thierry DEZERT, major de gendarmerie, commandant de section de la première compagnie de sécurité et d'honneur à la direction générale de la gendarmerie nationale, est nommé vice-président du jury du concours sur titres d'adjoint technique de 1^{re} classe du ministère de l'intérieur.

Article 3

Sont désignés en qualité de membres du jury :

- M. Félix GODERT, major de police, adjoint au chef de la division opérationnelle du service central automobile ;
- Mme Gaëlle MOREAU, capitaine de police, chef de la division opérationnelle du service central automobile.

Sont désignés en qualité de concepteurs-examineurs :

- M. Franck GALLIEN, major de police, responsable de la cellule de coordination et de régulation au service central automobile, à la direction générale de la police nationale ;
- M. Jean-Luc PIAT, major de police, responsable de la cellule formation au service central automobile, à la direction générale de la police nationale.

Article 4

En cas d'empêchement du président, la présidence des travaux du jury sera assurée par Thierry DEZERT, vice-président.

Article 5

Le jury sera complété en tant que de besoin des examinateurs pour l'épreuve d'admission.

Article 6

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 octobre 2012.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice du recrutement
et de la formation,*
M. NGUYEN